

France
Numéro client: 3640653
CARGLASS S.A.S
107 Boulevard Mission Marchand
92411 COURBEVOIE Cedex France Tél.:
01-41-30-03-00 Fax: 01-41-30-03-01

Capital: 29.080.300 EUR

 N° TVA : FR59425050556 RCS Nanterre Siret :

42505055602377 APE: 4520A

38360 SASSENAGE

SASSENAGE PP 10 Av de Romans

THEO BOURDELY

1 Rue saint François

38000 GRENOBLE

ASSURE MACIF

Assure Macif Nag

Motif du Déplacement: Numéro de Police: 17437836 Numéro de Police:

Numéro de Commande:

Lieu d'exécution: 10 Av de Romans 38000

GRENOBLE

Lieu de facturation: ASSURE MACIF NAG

BCF Code: 004

Numéro de TVA intra-communautaire:

FACTURE: 30015007

Date de Facture 09/02/2023

Information du Véhicule

Marque: RENAULT CARS

Modèle: CLIO

Spécificité: 5 portes Hayon

Date de mise en service: 23-10-2017

Date de mise en service: Kilométrage: 87562

Kilométrage:

Immatriculation: ER-168-LG

Numéro de Série: VF15RBF0A59002193

Numéro de Série:

Genre de Véhicule: Voit. Particuliere (vp)

Genre de Véhicule:

Information de l'Ordre de Réparation

Date de la Prestation / Vente: 09/02/2023

Nom du Conducteur:

Nom du Conducteur: Bourdely Numéro de Sinistre:

Date du Sinistre: 07/02/2023

Date du Sinistro

Date du Sinistre

Circonstances Sinistre:

Circonstances Sinistre: T4_en Stationnement

Lieu du Sinistre:

Lieu du Sinistre: 38000 GRENOBLE

Commentaires Sinistre: Commentaires Sinistre

Motif du Déplacement: PRIVE

00000076810004

O.R.:
Acompte sur remise contractuelle:

| 7290RGSH5FVWZ | GLACE VERTE DEFLECTEUR DE PTE AVD POUR RENAULT CLIO 4 5P 10.12/ | 1,00 | 139,67 | 0,00% | 139,6 7 | 20,00 % |
|---------------|---|------|--------|-------------|------------|------------|
| 7290RSMHFV | ENJOLIVEUR DE DEFLECTEUR DE PTE AVD POUR RENAULT CARS | 1,00 | 113,49 | 0,00% | 113,49 | 20,00 % |
| PSER00170A | - CLIO IV 5P/BK 10.2012/ MAIN D OEUVRE | 1,25 | 54,34 | 0,00% | 67,93 | 20,00 % |
| PSERFR00123A | Forfait Produits Connexes (HT): Conso de découpe (4.22Eur) + Protections (0.34Eur) + Nettoyants (0.63Eur) 4 produits + Produits dégraissants (0.46Eur) + Adhésifs (0.75Eur) + Applicateurs (0.77Eur) + Produits de traitement (0.23Eur) | 1,00 | 7,41 | 0,00% | 7,41 | 20,00 % |
| PSER00929A | FORFAIT DISPOSITIF SANITAIRE COVID (PROCESS D'ACCUEIL CLIENTS COVID/EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS/NETTOYAGE POINTS DE CONTACTS VEHICULE) | 1,00 | 13,40 | 100,00 % | 0,00 | 20,00 % |

Type: Vente et pose

| | | es déposées de Betron | | | |
|--|---|-----------------------|--|--|--|
| | Exemplaire destiné à THI | EO BOURDELY | | | |
| Merci d'établir le règlement avec vos références (nom et n° de facture), à Carglass SAS, BIC BNPAFRPPXXX IBAN FR76 3000 4013 2800 0102 6900 704 | | glass SAS, BIC | | | |
| A régler par: A régler pa | Détail du règlement au : 08/02/2023 - ar: | 328,50 | | | |

THEO BOURDELY TVA (20%) 65,70 **ASSURE MACIF**

24 Heures : TVA:

Pose Mobile: Franchise: règlement: T.T.C. 394,20 65,70

0,00 0,00 60,00 Total: 334,20 Référence à rappeler lors du

30015007 N°: TVA: Total:

0,00 60,00

E1mD

(NF525)

FR.2.7.26 -B0352 -08/02/2023 12:00:55

Payé: Date: 08/02/2023 60,00 0,00

Reste à devoir: Date d'échéance :

A défaut de paiement de la présente facture à sa date d'échéance, d'obtenir le recouvrement de ces montants. Voir conditions une pénalité de retard égale au taux d'intérêt de la BCE pour ses générales de vente et de réparation au dos Escompte : Néant. Signature:

opérations de refinancement majoré de 10 points est immédiatement exigible, sans qu'un rappel soit nécessaire.Tout

professionnel en situation de retard de paiement sera en outre de plein droit débiteur, à l'égard de CARGLASS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de

recouvrement, dont le montant est fixé à 40 euros augmentée de Page 1 sur 1 tous les frais éventuellement exposés par CARGLASS en vue

www.carglass.fr

1. GÉNÉRALITÉS

GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales (« CGV ») s'appliquent à toute vente par Carglass S.A.S. (« Carglass ») de produits (les « Produits ») et de prestations de services (les « Prestations »). Toute commande de Produit ou de Prestation (la «Commande ») est subordonnée : à la signature préalable :

- soit de l'ordre de réparation et de la fiche de réception et d'intervention sur le véhicule à sa date de prise en charge par Carglass lorsque la Commande est passée sous forme papier ;

- soit du document répertoriant les Prestations à effectuer et l'état du véhicule à sa date de prise en charge par Carglass lorsque la Commande est passée sous forme papier ;

- soit du document répertoriant les Prestations à effectuer et l'état du véhicule à sa date de prise en charge par Carglass lorsque la Commande est passée sous forme électronique, Chaque partie accepte que puisse être utilise un système électronique pour passation, réception et preuve de la Commande et renonce à opposer à l'autre le fait que les informations concernées aient été obtenues et/ou stockées sous une forme électronique. à l'adhésion du Client aux présentes CGV. à l'adhésion du Client aux présentes CGV.

2. RELATION AVEC LES ASSURANCES

RELATION AVEC LES ASSURANCES

Le Client est invité à se rapprocher de son assurance
pour bute question relative à la mobilisation et l'étendue
de ses garanties. Carglass reste un tiers à la relation
contractuelle entre le Client et son assurance et le
Client établit sa déclaration de sinistre sous son
entière responsabilité. En cas de partenariat entre
l'assurance du Client et Carglass, la facture établie
par Carglass vaut déclaration de sinistre par le Client
assuré auprès de son assureur. Dans tous les cas, le
Client reste redevable envers Carglass de toutes les
sommes non réglées par lui et pour lesquelles il n'y
aurait pas eu de règlement de la part de son
assureur. assumur.

DEVIS

Le Client pourra obtenir gratuitement, y compris
par téléphone, un devis détaillé des Prestations à
effectuer sur son véhicule. Carglass ne sera pas
tenue par ce devis en cas d'erreur ou d'omission
du Client sur i) les modalités et conditions de
prise en charge par son assurance, ii) les
caractéristiques ou l'état de son véhicule.

4.1Les prix sont établis sur la base des tarifs Carglass en vigueur à la dale de la réalisation de la Prestation. Si au cours de l'intervention des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires ou si le

supplementaires s'averaient necessaires ou si le temps d'intervention annoncé devait être modifié parce que le véhicule présente des particularités, Carglass en informera immédiatement le Client afin d'obtenir son accord préalablement à leur réalisation. 4.2 Sauf accord contraire i) les Commandes sont payables comptant, net et sans escompte à la date de réalisation des Prestations ou de livraison des Produits, ii) le Client ne pourra reprendre son véhicule qu'agrès complet paiement de toutes les sommes dues à Carglass en principal

dé toutes les sommes dues à Carglass en principal

de loutes les sommes dues à Carglass en principal et accessoires.

4.3 Tout défaut de paiement à l'échéance entrainera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité d'une part de la Totalité des sommes dues par le Client et d'autre part d'une penalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué pour le premier semestre au 1er janvier de l'année en question par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage et pour le second semestre celui en vigueur au 1er juillet. Tout professionnel en situation de retard de paiement sera en outre de plein droit débiteur, à l'égard de Carglass, d'une indemnité forfaltaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixe à 40 euros augmentée de tous les trais éventuellement exposés par Carglass en vue d'obtenir leur recouvrement.

pař Carglass en vue d'obtenir leur recouvrement.

5. CONDITIONS D'EXÉCUTION

5.1 Carglass se réserve le droit de refuser la réalisation de toute Prestation si celle-ci ne peut être exécutée dans les règles de l'art.

5.2 Carglass se réserve le droit de reporter la restitution du véhicule par rapport aux délais convenus chaque fois que l'exigerait une nécessité technique (ex : recalbrage de la caméra sur pare-brise, etc.)

5.3 Carglass décline toute responsabilité en cas de perte, déterioration ou voi des objets se trouvant dans le véhicule, à l'exclusion des équipements et accessoires incorporés au véhicule.

5.4 Le plexiglass est une protection provisoire pour un usage du véhicule limité aux petits trajets, sauf intempéries. Le Client devra le remplacer par un vitrage homologué dans les plus brets délais.

5.5 Si après dépose, la baie s'avère perforée ou le mécanisme de lève-vitre endommagé, le coût de leur remplacement ou remise en état, non prévu à l'ordre de réparation, ne sera pas supporté par Carglass, mais per le Client qui l'accepte.

6. RISQUES - REPRISE DU VÉHICULE

HISQUES — REPRISE DU VERICULE. Le transfert des risques intervient lors de la remise des defs du véhicule. Sauf accord contraire, le véhicule doit être repris aux jours et heures indiqués dans la Commande ou au plus tard à l'heure de fermeture du centre de pose le jour convenu, A défaut, Carglass pourra garer le véhicule à l'extérieur du centre. Le transfert des risques est alors réputé avoir eu lieu à

l'heure de fermeture du centre de pose le jour convenu. Carglass n'encourra aucune responsabilité en cas de vol ou de dommage quelconqué subi par le véhicule. Après 48 heures, Carglass pourra requérir des forces de l'ordre sa mise en fournière aux frais et risques du Client

GARANTIE - RESPONSABILITÉ

GARANTIE – RESPONSABILITE
Carglass garantit les défauts de conformité et les
défauts cachès des Produits vendus dans les
conditions des articles L. 217-4 et suivants du
Code de la consommation et 1641 et suivants du
Code civil. Sous peine d'irrecevabilité, la mise en
ceuvre des garanties suppose la présentation de
la facture.

7.2 Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la déliviance du Produit pour agir en garantie légale de conformité et peut choisir entre sa réparation ou son rempiacement, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du code de la consommation. Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les 24 premiers mois suivant sa déliviance.
7.3 S'il décide de mettre en couvre la garantie contre les défauts cachés de la chose veridue au sens de l'article 1641 du code civil, le Client choisit entre la résolution de la vente ou une réduction de son prix.

résolution de la vente ou une réduction de son prix, conformément à l'article 1644 du code civil. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale, dont les dispositions figurent ci-après.

8. GARANTIE COMMERCIALE 8.1 Remplacement des vitros

8. GARANTIE COMMERCIALE
8.1 Remplacement des vitrages : le remplacement effectué par Carglass est garanti à vie contre tout defaut d'étanchéhé, de fixation d'enjoliveur, furte ou sifflement SAUF en cas de l) pose d'un produit fourni par le Client, i) d'usure, de corrosion ou de vieilissement des matériaux.

8.2 Réparation d'impacts : Le Client est informé que la réparation d'impacts peut fissurer le pare-brise pendant l'intervention, Carglass ne pouvant en garantir le résultat. Dans de cas, la réparation devenue inutile ne sera pas facturée et Carglass remplacera le pare-brise, après régularisation d'un nouvel ordre de réparation, seule cette dernière prestation de remplacement étant facturée. Carglass garantit à vie les réparations d'impacts réalisées prestation de remptacement étant factures. Carglass garantit à vie les réparations d'impacts réalisées avec succès contre toute nouvelle fissure provenant de l'impact réparé et apparue postèrieurement à sa prestation.

8.3 Sauf pour les réparations d'impacts, la garantie commerciale se limite à la réalisation d'une prestation identique par Carglass dans un de ses centres de nose.

de pose. 8.4 Ne peuvent bénéficier de la garantie commerciale Ne peuvent bénéficier de la garantile commerciale i) les véhicules transformés en vue d'une utilisation autre que celle d'origine, ii) les véhicules de plus de 3,5 tonnes, iii) les desordres imputables au Client (défaut d'entretien, modification ou utilisation anormale, etc.) ou à un tiers intervenu utilisation anormale, etc.) ou à un tiers intervenu utilisation et plus généralement qui auraient pour origine une cause etrangère à la Prestation, iv) les réclamations liées à l'usure normale des Produits vendus (ampoules, optiques, balais d'essuie-glace,...) ou relevant de l'entretien régulier du véhicule, v) la dépose, la repose, le remplacement et le calibrage, si nécessaire, de systémes d'assistance à la conduite (capteurs de pluies, de phares, pastilles de rétroviseurs, caméra, ..., v) les détauts esthétiques liés à la réparation d'impact, viii) les fissures apparaissant pendant l'intervention d'une réparation d'impact, viii) les réparations d'impacts sur les toits vitrés, ix) les pièces de rechange issues de l'économie circulaire. l'économie circulaire.

9. VENTE AUX PROFESSIONNELS

VENTE AUX PROFESSIONNELS

Les Produits vendus à des professionnels sont garantis un an à compter de leur délivrance contre fout vice de fabrication ou défaut de conformité porté par écrit à la connaissance de Carglass dans ce délai. Aucune garantie ne sera accordée en cas d'usure normale ou de corrosion, d'utilisation anormale des Produits, de défairorations provenant d'accidents, de négligence, de défaut de surveillance ou d'entretien causés par un tiers ou résultant d'un évênement indépendant de la volonté de Carglass. La présente garantie est limitée au remplacement ou au remboursement du Produit reconnu défectueux. Cette indemnité est exclusive de toute autre compensation, à quelque titre que ce soit.

10. DROIT DE RETRACTATION

10.1 Pour les Prestations réalisées hors établissement ou conclue à distance, le Client reconnaît être informé et accepte que, conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du code de la consommation, l'accord qu'il donnera pour la réalisation immédiate d'une prestation entièrement exécutée avant la fin du déla de 14 jours à compter de la conclusion du contrat vaudra renonciation expresse à son droit de rétractation prévu à l'article L221-18 du même code.

10.2 En cas de venite conclue à distance ou hors établissement, hors prestation réalisée, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours dont les conditions d'exercice lui sont communiquées avec le formulaire type.

11. DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE es informations vous concernant sont desti-

à Carglass et aux sociétés du cauquel appartient Carglass, prestataires et partenaires sit dehors de l'Union européenne, proposer ou de vous fourr Carglass® adaptés à vos intratation. Aux mêmes fins et sou choix nous rouses callecter. choix, nous pouvons collecter votre équipement mobile lor connectsz à nos services et sol par Carglass en France de ser des données de localisation. So par Carglass en France de ser des données de localisation. So choix, vous poumez recevoir des la des enquêtes concernant (partenaires. Ces informations si par Carglass pendant les durées finalités détaillées dans notre (www.carglass.hrcharle-vie-prive la qualité de nos services et de en charge par nos partenaires susceptibles d'être enregistrés, ainsi vous recontacter. Vois pour vous opposer à recevoir des of ou vous inscrire sur www.bloct d'opposition au démarchage té pouvez aussi demander à accède à faire supprimer les informations ou à les faire porter auprès d'un pouvez nous préciser le sort des concernant en cas de décès. I droits auprès de Carglass o délégué à la protection des do service, consommateurs d'acrolts. Sérvice Consommateurs de carglas - Service consommeteurs de carglas - Service consommeteurs

12. RÉCLAMATIONS

RECLAMATIONS

1 Le Client vérifie la conformité réalisées avant la reprise de s réclamations relatives à tou apparente ne seront plus recrestitution du véhicule.

2 Toute réclamation dewra préals par le Client auprès du Service soit par téléphone au n° Vert 080 courier (Service Consommateurs de la Mission Marchand, 92411 - C soit par courriel service, consomms courrier (Service Consommateurs de la Mission Marchand, 92411 - C soit per courriel service consomms. Dès réclamation écrite restée introdeux mois, le Cilent peut saisir g Médiateur du Consell National di Nutomobile (CNPA) soit un médi Commission d'Evaluation et d' Médiation pour lui soumettre 1 introduite au cours des 12 demis peut déposer sa requête à l'ad électronique du Médiateur chois médiateur du CNPA - 43 bis ro - CS 80016 - 92197 Meudon Corvows mediateur du CNPA - 43 bis ro - CS 80016 - 92197 Meudon Corvows mediateur chos fir s' Autre m www.mediateur.cnps.fr s' Autre m www.mediat

 ARTICLES DES CODES
 CODE DE LA CONSOMMATIVE un bien conformépond des délauts de conformépond des délauts de conformépond
 vendeur livre un bien conforrépond des délauts de conformite de l'expond égaleme conformité ésultant de l'emballag de montage ou de l'installation atémise à sa charge par le contre sous sa responsabilité. L217 conforme au contrat : 1° 5" les de habituellement attendu d'un bie cas échéant : - s'il correspond donnée par le vendeur et possècului-ci a présentées à l'achte d'échantillon ou de modèle ; qualités qu'un achefeur per étende eu égard aux déclaration par le vendeur, par le produc représentant, notamment dan l'échantillon ou de modèle ; 2° Ou s'il présente les caracté d'un commun accord par les par le vendeur, par le cherch porté à la connaissance du ve demier a accepté. L 217-12 : Le du délaut de conformité se pres à compter de la délivrance du CODE CIVIL : 1641 : Le vende garantie à raison des défauts ca vendue qui la rendent impropre à la destine, ou qui diminuent tell que l'acheteur ne l'aurait pas aurait donné qu'un moindre p connus. 1648 : L'action restrothibitoires doit être intentée dans un délai de deux ans découverte du vice.